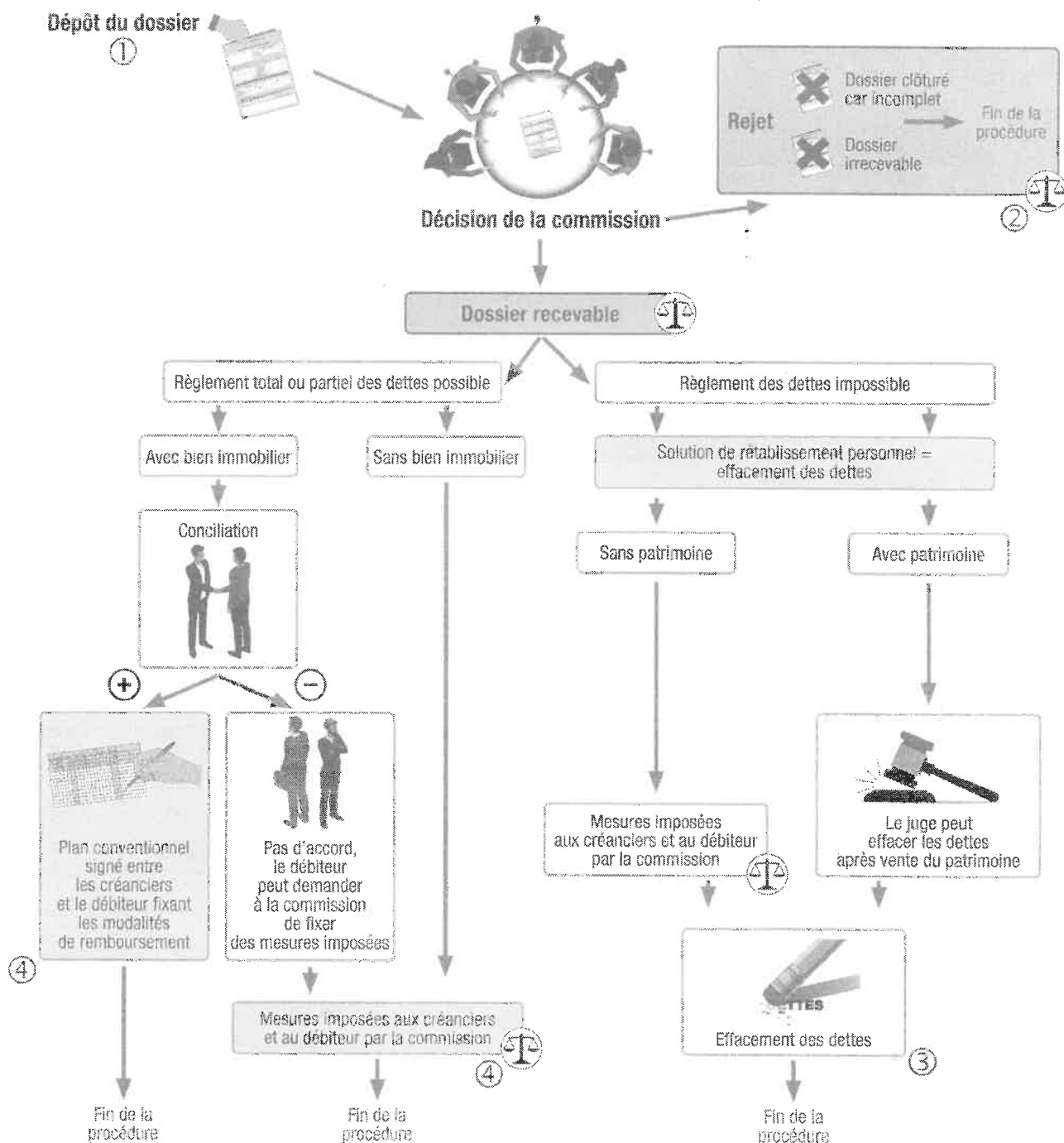


Traitement du surendettement



LÉGENDE

- (⚖) Vos créanciers et vous-même avez la possibilité de contester la décision de la commission devant le juge
- (1) Vous êtes inscrit au Fichier des Incidents de Remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) pour la durée de la procédure
- (2) Vous êtes radié du FICP au titre du surendettement
- (3) Vous êtes inscrit au FICP pour 5 ans
- (4) Vous êtes inscrit au FICP pour la durée des mesures (7 ans maximum)